

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 février 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DLH 44 - Signature d'un protocole transactionnel en vue de l'indemnisation d'un préjudice causé par une fenêtre dans le mur de l'immeuble communal 33, rue des Vignoles (20e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'un protocole transactionnel, en vue de l'indemnisation forfaitaire de M. X au titre du préjudice causé par l'existence d'une fenêtre en vue directe sur sa propriété dans le mur de l'immeuble communal sis 33, rue des Vignoles (20^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un protocole transactionnel, dont le texte est joint à la présente délibération, avec M. X, en vue de l'indemnisation forfaitaire de M. X au titre du préjudice causé par l'existence d'une fenêtre en vue directe sur sa propriété dans le mur de l'immeuble communal sis 33, rue des Vignoles (20^e), à hauteur d'un montant de 9.000,00 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, fonction 70, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.